

# Loi Evin

Qu'est-ce que c'est ?



Entre nous, c'est humain

## Mutualia vous informe

La loi Evin du 31 décembre 1989 ou loi n°89-1009 prévoit que les anciens salariés d'une entreprise peuvent maintenir la couverture santé dont ils bénéficiaient en tant qu'actifs s'ils en formulent la demande dans les 6 mois suivant la rupture de leur contrat de travail.

## DÉFINITION DU DISPOSITIF



### Fonctionnement de l'article 4 de la Loi Evin

Lorsque des salariés sont garantis collectivement dans les conditions prévues à l'article 2 de la loi Evin, en vue d'obtenir le remboursement ou l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, le contrat ou la convention doit prévoir, sans condition de période probatoire ni d'examen ou de questionnaire médicaux, les modalités et les conditions tarifaires des nouveaux contrats ou conventions par lesquels l'organisme **maintient cette couverture**.



### Modalités pour bénéficier du maintien de garanties dans le cadre de la loi Evin

**Pour bénéficier du dispositif, les anciens salariés doivent remplir l'une des conditions suivantes :**

- être bénéficiaire d'une **pension de retraite**,
- être bénéficiaire d'une **rente d'incapacité ou d'invalidité**,
- percevoir des **allocations chômage**.

L'ancien salarié qui souhaite bénéficier du maintien de ses garanties doit **en faire la demande auprès de la Mutuelle dans les 6 mois qui suivent la date de rupture de son contrat de travail**.

La Mutuelle adresse la proposition de maintien des garanties à ses anciens salariés au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la date de la cessation du contrat de travail ou de la fin de période de maintien de garanties à titre temporaire. Les anciens salariés renvoient ainsi à la Mutuelle le bulletin « Maintien de garanties » que le souscripteur leur a remis, dûment rempli et accompagné de l'ensemble des pièces demandées le cas échéant.

- être **ayant-droit garanti d'un salarié décédé**, pendant une durée minimale de 12 mois à compter du décès, sous réserve que les intéressés en fassent la demande dans les 6 mois suivant le décès.

Le souscripteur en informe ainsi la Mutuelle qui adresse la proposition de maintien de couverture à ces personnes dans le délai de 2 mois à compter du décès.

Le nouveau contrat doit prévoir que la garantie prend effet, au plus tard, au lendemain de la demande.

Par ailleurs, pour prétendre à l'application des dispositions de l'article 4 de la loi Evin et du maintien de la couverture, via une adhésion individuelle ou un contrat collectif facultatif, le salarié doit avoir été assuré précédemment **à titre collectif et obligatoire**.

**A noter :** les salariés éligibles à la portabilité qui souhaitent prolonger leur maintien de garanties selon la loi Evin, devront en faire la demande avant l'expiration du dispositif de portabilité.

En effet, même si en tant qu'ancien salarié, vous bénéficiez d'une couverture santé au titre de l'article 14 de l'ANI, vous pouvez toujours faire une demande de maintien de garanties. L'article 4 de la Loi Evin prend le relais lorsque les droits de la portabilité cessent. Le délai de 6 mois prévu par la loi Evin n'est donc pas suspendu par la durée de la portabilité prévue par l'ANI.



## Les garanties concernées

### Sont visées les garanties de santé et prévoyance collectives concernant :

- les remboursements de frais de santé,
- les capitaux décès et allocations obsèques,
- les rentes de conjoint et d'éducation,
- les indemnités journalières complémentaires,
- les rentes d'invalidité complémentaires,
- les prestations dépendance.

### Sont exclues :

ATTENTION, les droits garantis par le régime de prévoyance au titre de l'incapacité temporaire ne peuvent conduire l'ancien salarié à percevoir des indemnités d'un montant supérieur à celui des allocations chômage qu'il aurait perçues au titre de la même période.



## Financement du dispositif

L'ancien salarié supporte seul le montant des cotisations, mais elle doit rester **limitée à 150 % de la cotisation des actifs**.

*Exemple : si les parts salariales et patronales s'élevaient à 50 €, soit un coût total de 100 €, l'ancien salarié ne pourrait être amené à payer plus de 150 € pour sa complémentaire santé.*

## Loi Evin En résumé



### Bénéficiaires concernés

- Retraités, titulaires d'une rente d'incapacité ou d'invalidité
- Chômeurs indemnisés
- Ayants-droit de l'assuré décédé

### Durée du maintien de garanties

- Anciens salariés : durée illimitée
- Ayants-droit de l'assuré décédé : durée maximale de 12 mois

### Financement

Cotisation salariale limitée à 150 % de la cotisation des actifs

### Formalités et date d'entrée en vigueur

- Demande à faire dans les 6 mois suivant la rupture du contrat de travail
- Demande à faire dans les 6 mois à compter du décès du titulaire du droit